

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	17	1
Nombre de procurations	6	1
Nombre de suffrages exprimés	23	2

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Lydie LE PIOUFF
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Monsieur Eric PENSALFINI
Monsieur Bernard BERTELLE
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Didier JACQUOT-HECK
Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Valentin DETHOU
Madame Martine BOCOUM

Ont donné procuration

Monsieur Pierre BOILEAU à Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur François DIETSCH
Monsieur David GARLAND à Madame Martine BOCOUM
Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Bernard BERTELLE
Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Claude GRAUFFEL
Madame Michèle PILOT à Madame Lydie LE PIOUFF

Etaient excusés

Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Madame Chantal FINCK
Monsieur Ousmane SAMB
Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistaient également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2023
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/14 – MISSIONS FACULTATIVES – POLE SANTE & PREVENTION – SERVICE
SANTE AU TRAVAIL – TARIFICATION 2023 DE LA VACINATION CONTRE LA
LEPTOSPIROSE**

Outre la vaccination contre la grippe saisonnière, la seule vaccination réalisée par les médecins de travail du Centre de gestion depuis 2014 est la vaccination contre la leptospirose.

La leptospirose est une maladie infectieuse due à une bactérie véhiculée par les mammifères (par contact direct avec l'animal ou par leur environnement souillé par leurs urines).

Les agents exposés sont ceux intervenant dans un environnement potentiellement contaminé : égoutiers, employés de station d'épuration, agents au contact d'eaux douces (entretien de canaux, berges, étangs, fossés, voies navigables), employés de voirie, employés de déchetteries...

La bactérie peut pénétrer à travers les muqueuses intactes (oculaires, buccales, nasales, pulmonaires...) et la peau lésée.

Plusieurs voies permettent de lutter contre la leptospirose : la prévention et la vaccination.

Les mesures de prévention

L'employeur doit :

- informer régulièrement les agents sur la maladie, les modalités de contamination et les premiers gestes à prodiguer en cas d'exposition,
- obliger les agents à porter les équipements de protection individuelle (EPI) lors de la réalisation de travaux les exposant à un risque de contamination,
- prévenir en agissant, si possible, sur les zones réservoirs de contaminants.

La prophylaxie vaccinale

La médecine du travail effectuée, dans le cadre du suivi médical des agents des collectivités adhérentes au service, les vaccinations indispensables à l'exercice de leurs fonctions.

Le médecin du travail instaure un programme de vaccination pour les agents, en fonction du niveau d'exposition au risque de contamination et de la durée de leur contrat de travail.

Afin de sélectionner le fournisseur de vaccins contre la leptospirose pour l'année 2023, plusieurs laboratoires et pharmacies ont été consultés courant janvier 2023.

Seul le laboratoire IMAXIO propose le vaccin contre la leptospirose, le SPIROLEPT.

Ce vaccin n'a pas de substitut. Il n'est pas remboursé par la sécurité sociale.

Les propositions du laboratoire et des pharmacies consultées sont les suivantes :

Fournisseur : Pharmacies	Coût unitaire du vaccin
PHARMACIE DES MARAICHERS	125,00€ TTC
PHARMACIE FOTSO	191,10€ TTC

Fournisseur : Laboratoire pharmaceutique IMAXIO				
Par livraison de :	Remise sur le prix unitaire HT	Prix unitaire HT en €	Rabais par rapport au prix public HT	Prix unitaire TTC* en €
< 5 unités		129,00 €	22,52%	131,71 €
5 à 14 unités	5%	122,55 €	26,40%	125,12 €
15 à 49 unités	8%	118,68 €	28,72%	121,17 €
50 à 100 unités	10%	116,10 €	30,27%	118,54 €
> 100 unités	12%	113,52 €	31,82%	115,90 €

Prix public conseillé : 166.50 € HT soit 170 € TTC*

Les tarifs n'ont pas évolué entre 2022 et 2023 ; le coût que nous aurons à supporter dépendra du nombre de doses commandées et s'ajoutera le coût de l'acte médical (prise des commandes, organisation des rendez-vous, déplacement et salaire des soignants). Pour autant, le tarif de la vaccination fixé en 2022 pourrait être maintenu en 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- **de retenir le fournisseur de vaccins qui propose le tarif le plus attractif (le laboratoire IMAXIO)**
- **de maintenir le prix de la vaccination contre la leptospirose de 2022 en 2023 à savoir 165 €**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

